

Décision n°D_2025_109

RELAIS PETITE ENFANCE

DISPOSITIF PILOU FILOU POUR SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le Relais Petite Enfance s'investit auprès des assistants maternels afin de lutter contre les inégalités sociales de l'enfant. Le dispositif Pilou Filou est une approche participant au soutien du développement psychosocial de l'enfant, il propose une formation pour une dizaine de professionnels avec un accompagnement de septembre 2025 à début 2026.

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence à la proposition d'accompagnement du 7 avril 2025 de l'association ensemble pour la petite enfance, (37, allée du Forum – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT), pour la mise en oeuvre du dispositif PILOU FILOU au sein du Relais Petite Enfance, par la formation d'une dizaine de professionnels avec un accompagnement sur la période comprise de septembre 2025 à mars 2026, pour un montant total de 3 000 € TTC.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 670.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.